Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-137

Arrêté permanent de circulation sur voie départementale

Annule et remplace l'arrêté n°2026-86
ROUTE DEPARTEMENTALE 132-27
COMMUNE DE LA CHEVALLERAIS

VU l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4ème partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation le long de la voie, de déplacer les limites de l'agglomération de La Chevallerais.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Sylvain ROBERT, du Département de Loire-Atlantique, Service Aménagement de la délégation de Châteaubriant, en date du 13 octobre 2026, visant à corriger l'arrêté n° 2026-86 relatif au déplacement des limites de l'agglomération de La Chevallerais sur la route départementale 132-27.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :
Route départementale : 132 PR : 3+339
Route départementale : 27 PR : 8

ARTICLE 2 : Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par les services techniques de La Chevallerais, sous le contrôle du Service Aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4 : La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de La Chevallerais.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la commune de La Chevallerais,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais,
Le 19 octobre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44 LOIRE-ATLANTIQUE)
Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 27/10/2026
Qualité : Maire